



**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DE
CHEF D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES – BASES AÉRIENNES » – SESSION 2023**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n°2018-1148 du 14 septembre 2018 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves des concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020, portant délégation de signature à M. Hubert FERRY WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

Vu l'arrêté de subdélégation du DIR à ses collaborateurs du 2 janvier 2023,

Sur proposition du directeur du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse :

ARRÊTE

Article 1

Un concours professionnel pour le recrutement de chefs d'équipes d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche « routes – bases aériennes » est ouvert au titre de l'année 2023.

Le nombre de poste et leur localisation seront précisés dans un arrêté complémentaire qui sera pris avant le jour des épreuves écrites.

Article 2

La date limite d'inscription est fixée au 9 mars à 16h00.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 6 avril 2023.

Pour les candidats admissibles, l'épreuve orale d'admission se déroulera la semaine du 9 au 12 mai 2023.

Les épreuves se dérouleront à Toulouse.

Article 3

L'organisation du concours est confiée au directeur du centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Toulouse qui en assurera la publicité dans ses services.

Article 4

Le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, monsieur Jean-Charles MOUREY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le